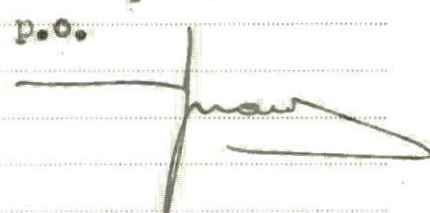




619

Accusé de réception de l'extrait du livre de caisse.

L'Ordonnateur-Délégué du Ruanda-Urundi fait savoir au Comptable territorial
à Kibungu que son extrait du livre de caisse du mois d'avril 1937
à donné lieu aux observations suivantes :
n'a pas donné lieu à observations : (1)

OBSERVATIONS	RÉPONSE ÉVENTUELLE
<u>Poste 9, rejeté. Prière de reprendre 30 francs en recettes.</u> Il ne peut être utilisé de porteurs que si le poids des bagages et matériel justifié excède 500 Kgrs. -----	Pris en recettes sous le n° 47 du L.de C. mois de MAI 1937.
<u>Imputations:</u> Poste 12 B.O. 1937 article 28 c " 60 " " 20 -----	Pris note.
<u>Poste 12. Il y a lieu de faire connaître le nombre de personnes à transporter.</u> -----	Sergent + femme + 2 enfants. Soldat + 1 femme + 1 enfant.
<u>Poste 66, rejeté 18 frs. prière de reprendre 18 frs en recettes.</u> Voyage du 29-4-37 même motif que pour le poste 9. -----	Pris en recettes sous le n° 48 du L.de C. mois de MAI 1937.
<u>Remarques générales.</u> Les copies des états de portage annexés à la comptabilité sont trop peu lisibles.	Pris note.
	Kibungu, le 31 mai 1937. Le Comptable p.o. 

Biffer la mention inutile.

A Usumbura, le 15 mai 1937.

L'ORDONNATEUR-DÉLÉGUÉ, BALAND,

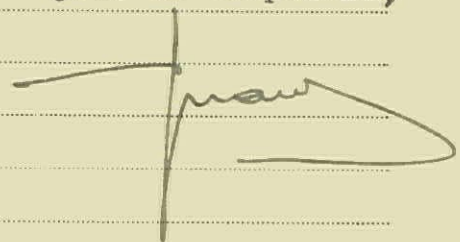
63

00378 Accusé de réception de l'extrait du livre de caisse.

L'Ordonnateur-Délégué du Ruanda-Urundi fait savoir au Comptable Territorial
à Kibungu que son extrait du livre de caisse du mois de février 193 7
à donné lieu aux observations suivantes :

~~n'a pas donné lieu à observations : (1)~~

Observations	Réponse éventuelle
<p><u>Poste n° 14. Rejeté 49,50 Fcs.</u> <u>A porter en dépenses (CT. 54)</u> <u>S'agit-il de dommages-intérêts envers la Colonie ou perçus au profit de tiers.</u> -----</p>	<p>Il s'agit de D.I. perçus au profit de tiers. Mais comme nous ne pouvons re-voir de fonds sans en donner quittance, j'ai cru bien faire de comptabiliser cette somme en attendant de pouvoir la réporter en dépense lors de l'arrivée des bénéficiaires qui ont été convoqués. Porté en dépense sous le n° 62 du 25.3.37 Poste 10. Pris note.</p>
<p><u>Poste 10. Imputation B.O. article 42 B.</u> -----</p>	<p>Kibungu, le 25 mars 1937. p.o. Le Comptable,</p>



A Usumbura, le 20 mars 193 7.

L'Ordonnateur-Délégué, **GALAND,**

